



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARR2023\_174**

**Objet** : Installation du pas de tir Feu d'artifice le 13 juillet 2023 et spectacle de jet d'eau :

**Périmètre de sécurité / Interdiction d'accès sur la zone de montage.**

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

- Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R.610-5 du code pénal ;
- Vu l'arrêté municipal n°ARR2023\_175 du 03/07/2023 portant autorisation du tir de feux d'artifices le 13 juillet 2023,
- **Considérant** qu'il convient de réglementer l'accès à la zone de tir pour la préparation, le bon déroulement et la remise en état du site inhérents au tir de feux d'artifices prévu pour les festivités du 13 juillet 2023 ;
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des spectateurs, des artificiers ainsi que des personnes habilitées de la commune de Thyez pouvant intervenir sur le site ;

### ARRETE

**Article 1** : l'accès à la zone de tir de feux d'artifices est interdit au public du jeudi 13 juillet 2023 à 08H00 au vendredi 14 juillet 2023 à 20H00.

Un périmètre de sécurité de 50 mètres préservant le travail et l'installation des feux sera délimité par des barrières de sécurité et signalisation. Ce périmètre sera réduit une fois le montage terminé.

Trois pontons seront installés sur le lac de Thyez à une distance minimum de 50 mètres de la rive afin d'accueillir les pas de tir qui se feront sur le lac et encadré par la société « FETES ET FEUX PRESTATIONS » n° Siret 329 046 882 00042 sise 66, rue Henri Martin 92170 VANVES.

Un module flottant sera installé sur le lac par la société ATLANTID « Les danses de l'eau » afin de procéder à un spectacle de jets d'eau simultanément du feu d'artifice.

**Article 2** : Seuls les artificiers habilités à procéder au tir de feux d'artifices, et le personnel technique de la commune de Thyez ainsi que le personnel de sécurité et de secours sont autorisés à pénétrer dans le périmètre sécurisé.

**Article 3** : L'accès à la plage et l'accès à l'eau sera interdit le jeudi 13 juillet 2023 à 08H00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 à 20H00. L'accès avec un camion sera autorisé sur la plage afin de ramener le matériel et procéder au montage des installations.



**Article 4 :** Le dispositif de sécurité ainsi que la signalisation réglementaire seront mis en place et entretenus par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Les dispositions définies aux articles 1 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Thyez.

**Article 8 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Marignier/Saint-Jeoire,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Groupement de la Vallée de l'Arve,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Monsieur le chef de la police municipale.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 7 JUL. 2023

Fait à Thyez, le 03 janvier 2023

Publié ou notifié le : \_\_\_\_\_

Le Maire,

Le Maire de la commune de Thyez

Copie adressée à :

- SDIS 74
- Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Directeur des services techniques
- Police Municipale de Thyez

Fabrice GYSELINCK



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*